

Salles la Source On turbine !

L'usine hydroélectrique de Salles-la-Source turbine à nouveau depuis ce week-end après 16 mois d'arrêt pour cause de fuites dans la conduite forcée. De toutes part, on nous avait pourtant susurré qu'il n'y avait plus lieu de s'inquiéter et que l'heure était maintenant à la mise en valeur du site. Et voilà que la Société Hydroélectrique de Salles-la-Source fait à nouveau parler d'elle...

On se souvient que par des arrêtés successifs, le maire de Salles-la-Source a interdit, depuis le mois d'août 2017, le passage de la route de la Crouzie (qui permet d'accéder à l'usine) pour des raisons de sécurité.

Ceci faisait suite à des travaux réalisés sans autorisation, dans l'attente d'un diagnostic complet sur la sécurité de l'installation.

(Suite page 4)

(Suite de la page 1)

La SHVSS n'a donc pu intervenir qu'illégalement pour colmater partiellement les fuites et a redémarré sans même en informer le maire et la police de l'eau qui n'auraient pas manqué de transmettre l'information... Pas vraiment de quoi étonner l'association « Ranimons la cascade ! » coutumière des rebondissements sans fin de cette étrange affaire, des entorses à la légalité qui entourent le fonctionnement de cette usine et des nombreux silences complices de l'Administration.

« Ranimons la cascade ! » rappelle solennellement à la préfète, comme les représentants de l'association l'ont récemment rappelé au chef de la police de l'eau, que les biens de la concession sont revenus en totalité à l'État depuis le 31 décembre 2005. Il est particulièrement choquant que le gérant puisse continuer à en disposer comme bon lui semble et sans contrôle. En cas d'accident, la Préfète en endossera donc toute la responsabilité. Alors que le jugement du dossier sur le fond est désormais programmé au 22 janvier 2019 devant la cour d'appel administrative de Bordeaux, il serait bon que l'administration tienne enfin compte de la troisième préconisation du rapport interministériel de décembre 2015 : « Achever la concession en procédant au transfert de la propriété des biens de retour à l'État ».

B. G.

L'Hebdo - 11 janvier 2019